Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-82_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 20/11/2026
Et Publication ou notification du : 20/11/2026

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, GUESNEY Sébastien, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, SIMON Nicole à Mme LE BARTZ Martine

A été nommée secrétaire : M. DELCOURT Xavier

82_2026 – Renouvellement de la convention relative à la gestion de la paie des agents et des indemnités des élus auprès du Centre de Gestion du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la collectivité a signé une convention relative à la prestation paye avec le centre de gestion du Morbihan.

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles le CDG 56 intervient pour le compte de la collectivité afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci.

Le CDG 56 met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, tels que ci-après définis :

- Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux. Les éléments fixes et variables sont régulièrement transmis au centre de gestion par la collectivité au moyen de fiches navettes dûment renseignées par cette dernière.
- Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie.
- Mise à disposition des documents paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet du centre de gestion :
- Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes
- Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.
- Réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) et dépôt du fichier sur Net-entreprises.
- Aide à la résolution des anomalies.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-82_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler la convention relative à la gestion de la paie des agents et des indemnités des élus auprès du Centre de Gestion du Morbihan à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL
MORBIHAN

Le secrétaire de séance
Xavier DELCOURT